

Licenciement avec date erroné

Par Morel, le 12/07/2010 à 17:56

Bonjour,

J'ai signée un contrat saisonnier le vendredi 9 juillet 2010 au matin pour une durée determinée du 5 juillet 2010 au 31 aout 2010.

Le samedi 10 juillet 2010 au matin je reçois une lettre de licenciement sans motif etant dans ma periode d'essai mais qui est datée au 9 juillet 2009!!

donc mes 2 questions principales sont :

Dois je prendre en compte la lettre de licenciement malgré la date erronée et que dois je faire (signer le solde de tout compte ect ...) ?

Dans le contrat il est stipulé que j'ai une periode d'essai de 10 jours car je travaille 10 semaines, sauf que du 5 juillet au 31 aout 2010 il n'y a que 8 semaines et deux jours et ma boite Interim avec qui j'ai intergrée au depart l'entreprise m'affirme qu'etant Interimaire au par avant pour eux je n'aurais du avoir de periode d'essai ...

Je suis dans un flou total, j'attends un eclaircissement de votre part sachant que je dois rencontrer mes employeurs pour ce fameux solde de tout compte et je ne sais quoi faire!

Je vous remercie par Avance

MIle Morel Céline

Par Cornil, le 17/07/2010 à 00:13

Bonsoir Céline

Je réponds exceptionnellementà ton post parce qu'il me semble que tu attends une réponse urgente qui ne vient pas.

- 1° l'erreur de plume (2009au lieu de 2010) m'apparaît ne pas avoir aucune conséquence juridique
- 2° peu importe les 1 jours de période d'essai au lieu de 8, vu, que d'après les dates que tu indiques, il est mis fin à ta période d'essai au bout d'un jour (samedi 10 juillet pour un contrat démarrant le 9 juillet)
- 3° si auparavant tu étais en intérim dans cette entreprise, il faudrait savoir si ton contrat saisonnier a suivi immédiatement une mission d'intérim ou s'il y a eu un délai entre les deux, et si aussi si ton contrat saisonnier porte sur le même poste que ta mission d'intérim, car sinon, on ne tient pas compte de l'intérim pour la période d'essai. Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum, surtout avec la mention "membre du club", qui lui a été imposée, mais estime de son devoir de répliquer à des réponses à son avis erronées ou "à côté de la plaque".